

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésRégulièrement convoqué  
le 12/06/2026

**Objet :** Approbation de la charte de logistique urbaine durable résultant de la mise en œuvre du programme InTerLUD+ sur l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
5Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
5Nombre total de  
votants :  
21Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 23/06/2026

Publication

Le : 23/06/2026

Certifié exécutoire

Le : 23/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1<sup>er</sup> vice-président, M. David THELLIER 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Tony MOULIN, 3<sup>ème</sup> vice-président.Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** ; M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ;

M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCA

Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de la charte de logistique urbaine durable résultant de la mise en œuvre du programme InTerLUD+ sur l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie du Ministre de la Transition écologique.

Vu la délibération 2024/19/CS adoptée par le comité syndical du 5 avril 2024,

Vu la délibération 2024/CC070 adoptée par le conseil communautaire du 25 juin 2024,

Vu la charte de logistique urbaine durable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu les projets de délibération CC7309 et CC7310 inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CABBALR ;

Considérant que le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable Plus (InTerLUD+) permet le déploiement d'actions volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville ;

Considérant que ce programme a été mis en œuvre par la CABBALR et qu'à l'issue de la phase d'études, il convient désormais d'approuver la charte de logistique urbaine durable qui en est issu ,

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le projet de charte de logistique urbaine durable de la CABBALR, étant précisé que cette approbation est faite sous réserve d'une validation conforme du projet et de ses annexes par le conseil communautaire de l'agglomération.

**Article 2 :** AUTORISE le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention LUD+ conclue avec la Société ROZO, la CABBALR et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme.

**Article 4 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à les signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :** *unanimité*  
Abstention(s) : 0  
Pour : *21*  
Contre : 0



**Alain DUBREUCQ**  
**Président d'Artois Mobilités**

Fait et délibéré le 18 juin 2026  
Pour extrait certifié conforme.